



République Française

Département de la Charente-Maritime

Communauté de communes des Vals de Saintonge

Conseil Communautaire du 27 septembre 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix sept, le vingt sept septembre , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni en séance plénière à Salle Aliénor d'Aquitaine à Saint-Jean d'Angély, Place de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Philippe MARC, Claude RULLAND, Charles BELLAUD, Eliane SALMON, René ESCLOUPIER, Claude BOULETREAU, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Philippe LACLIE, Francis BRUNET, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Joël RICHARD, Michel SAUNIER, Jean-François PANIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Maurice VIGNERON, Didier BOREL, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Daniel TRICOT, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Jacques ROUX, Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Jacky BINEAU, Jean-Jacques POUPARD, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Jean-Michel CHARPENTIER, Patrick XICLUNA, Micheline BERTHELOT, Jean-Yves GROLLEAU, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, James CHAIGNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Henri AUGER, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Daniel BARBARIN, Marylène JAUNEAU, Anne-Marie BREDECHE, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Dominique GUILLON, Claude GENEAU, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, Paulette MARCOUILLER, René DUGIED, Jacques GOGUET, Denis GRATEAU, Hélène CHAUNUX, Patrick REVEILLAUD, Laurent BOUILLE, André HERAUD, Anne DELAUNAY Pierre TEXIER, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Pierre-Yves ANDRE, Alain RULLIER, Claude BEGEON, Pierre BOUILLON

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane CHEDOUTEAUD donne pouvoir à Corinne IMBERT
Annie POINOT-RIVIERE donne pouvoir à Jacky RAUD
Marilyne BAILLARGUET donne pouvoir à Didier COSSET
Roland NAZET donne pouvoir à Michel SAUNIER
Jean-Louis RICHAUDEAU donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Martine LANCIANI donne pouvoir à Patrick XICLUNA
Cyril CHAPPET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Natacha MICHEL donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Anne-Marie BREDECHE
Michel JARNOUX donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU
Marie-Isabelle HUGON donne pouvoir à Maurice PERRIER

Suzette MOREAU donne pouvoir à Alain INGRAND

Absents :

Philippe JOUVE, Frédéric BAUDOUIN, Jean-Marie BENOIST, Marie-Agnès BEGEY, Véronique PERIGNON, Gérard PASQUET, Bernard GOURSAUD, Gérard LACOSTE, Stéphanie GRIMAUD, Odile MEGRIER, Jean-Paul AUGUSTIN, Pierre GEOFFROY, Christian PEROT, Alain VILLENEUVE, Jean-Marie BOISNIER, Françoise GUERET, Christian GRATEREAU, Michel FILLEUL, Marcel GUYONNET, Madeleine PENE, Clément PIOCHAUD, Philippe BRANDY, Virginie LUCQUIAUD, Yves-Luc GAILLARD, Claude PILET, Maxime SEYFRIED, Maurice PINEAU, Natacha MICHEL, Henoch CHAUVREAU, Renée BONNEAU, Jean-Pierre CHATELIER, Suzanne FAVREAU, Pierre MARTINEAU, Jean-Bernard MARCHAND, Alain BERTIN, Frédéric BOUTIN, Francis FONTAN, Didier FOUQUET

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : GIRAUD-HERAUD Emmanuelle

ROSIER Renaud

GENEAU David

BEBIEN Marie-Paule

HOUET Patricia

SERRA Johanna

GUIBERTEAU Cécilia

FLOCH-RUJU Valérie

Nombres de membres :

En exercice : 143

Présents : 90

Votants : 105

Pouvoirs : 15

En début de séance, intervention de l'association « Félics en détresse » sur la mise en place d'une campagne de stérilisations des chats errants sur tout le territoire de Vals de Saintonge Communauté.

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	2
◦ Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes - Débat.....	2
◦ Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté.....	3
◦ Modification de l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté.....	8
• Ressources humaines.....	9
◦ Subvention FNP - Démarche RPS.....	9
◦ Règlement du temps de travail.....	10
• Urbanisme.....	10
◦ Approbation de la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vals de Saintonge.....	10
◦ Cession d'un terrain à la commune de Loiré-sur-Nie.....	12
• Energie.....	12
◦ Appel à Projets Territoires à Energie Positive (TEPOS) : Dossier de candidature.....	12
• Culture.....	14
◦ Parcours d'Education Artistique et Culturelle : demande de subvention.....	14
◦ Projet de Complexe cinématographique : convention de concession de stationnement.....	14
• Tourisme.....	15
◦ Délibération cadre - Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.....	15
• Economie.....	16
◦ Appel à projets FISAC 2015 (Opération collective) - Signature de la convention pour la mise en œuvre des fiches actions.....	16
• Finances.....	17
◦ PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE III à SAINT- JEAN D'ANGELY - Compte rendu annuel 2016.....	17
◦ Rapport annuel SEMIS - Logements à Saint-Denis du Pin.....	18
◦ Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Détermination du coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2018.....	18
◦ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget Principal.....	19
◦ BUDGET SNATI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	20
◦ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ATLANTYS.....	20
◦ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VOIRIE.....	21
◦ BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	22
◦ HÔTEL D'ENTREPRISES ARCADYS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	23
◦ Adopté.....	23
◦ BUDGET ZA DES GODINIÈRES 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	23
◦ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET MAISON DE SANTÉ.....	24
◦ ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES.....	25
◦ Clôture Budget "Affaires Scolaires".....	26
◦ Clôture du budget Voirie.....	27
◦ DECISION MODIFICATIVE N°1 - RHJ.....	27
• Economie.....	28
◦ Parc d'activités Archingeay - Modification d'entité.....	28
• Finances.....	28
◦ Institution et perception de la TEOM.....	28
◦ TEOM - Définition de deux zones de perception.....	29
◦ TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - exonération annuelle.....	33

◦ TEOM - Institution d'un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation.....	34
• Economie.....	34
◦ Parc d'activités Les Mongeays - Modification d'entité.....	34

Secrétaire de réunion : Madame Annie PEROCHON

Administration générale

Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes - Débat

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 11 août 2017.

Le document comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Dans son courrier, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine rappelle que « ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication aux membres de l'assemblée délibérante. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ».

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la notification reçue le 11 août 2017 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants ;

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat ;

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2014 et suivants.

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à en débattre.

Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté – Intervention de Vincent Aubel

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Cette modification statutaire présentait un premier toilettage des statuts de Vals de Saintonge Communauté par une réécriture plus lisible de certaines de ses prérogatives. Elle était une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

A cet égard et dans la continuité de la précédente démarche, il est proposé une nouvelle rédaction statutaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté qui répond à plusieurs impératifs :

- sécuriser juridiquement l'exercice des compétences de la Communauté par une écriture conforme au Code Général des Collectivités Territoriales respectant l'article L5214-16,
- introduire les compétences obligatoires qui s'imposent aux communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe savoir la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement,
- et enfin, remplir les conditions requises de l'article L5214-23- 1 du CGCT pour conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018 par l'exercice de 9 des 12 blocs de compétences exigées.

La présente modification statutaire porte sur une réécriture juridique de l'ensemble des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et sur l'introduction de 4 nouvelles compétences. Ces quatre nouvelles compétences obligatoires s'imposent de par la mise en conformité avec les obligations de la loi NOTRe et la volonté de la Communauté de communes de de maintenir son éligibilité à la DGF bonifiée.

Nouvelles compétences obligatoires introduites dans les statuts de Vals de Saintonge Communauté		Prise d'effet	Observations
1	GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 ^{er} janvier 2018
2	Eau	1 ^{er} janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020 Transfert anticipé au 1 ^{er} janvier 2018 afin de garantir aux exigences de l'article L5214-23-1 , à savoir le maintien à l'éligibilité à la DGF bonifiée
3	Création et gestion de maisons de services au public	1 ^{er} janvier 2018	Compétence permettant de garantir les exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à éligibilité à la DGF bonifiée
4	Assainissement	1 ^{er} janvier 2020	Transfert obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020

Ainsi, la nouvelle proposition statutaire comporte les modifications suivantes :

Statuts décembre 2016	Modification des statuts septembre 2017
Article 3 : Les compétences obligatoires	
<p>3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur. Accompagnement des communes dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire. Assistance à l'élaboration des documents et actes d'urbanisme des communes. Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et conventionnement avec les communes membres Mise en œuvre et gestion d'un Système d'information géographique (SIG). Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Initiative et équipement des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC). 	<p>3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <ul style="list-style-type: none"> PCET précisé à l'article 5.5 au titre des compétences facultatives
<p>3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil, conseil et assistance aux porteurs de projets, au travers notamment de conventionnement avec les partenaires institutionnels et de toutes démarches collectives. Promotion économique, avec la mise en œuvre ou la participation à toutes les actions de communication ou de promotion économique. Prospection au travers de la recherche et de l'accompagnement d'investisseurs Animation et la participation à des réseaux de partenaires. Réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles directement liées à l'aménagement ou à l'extension de parcs d'activités Acquisition foncière visant à la concrétisation de projets de développement économique Gestion d'immobiliers d'entreprises Attribution d'aides directes ou indirectes aux porteurs de projets dans le cadre du SRDEII <p>3.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>3.2.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>3.2.3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition et animation d'une politique globale du développement touristique du territoire. Accompagnement de tout porteur de projet privé ou public concourant au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles. Animation, information, accueil et promotion touristique. Construction, réhabilitation, extension, aménagement, entretien et gestion des bâtiments abritant l'Office du Tourisme et les bureaux du tourisme dont la Communauté de communes est propriétaire. Soutien financier et/ou technique à la structure gestionnaire de l'Office de Tourisme. Réalisation d'un schéma intercommunal de coordination et de promotion des circuits de randonnées du territoire. Appui technique à l'élaboration des circuits de randonnées inscrit au schéma intercommunal. 	<p>3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises précisés à l'article 5.7. au titre des compétences facultatives
<p>3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p>3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>
<p>3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>

	3.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens de l'article L.211-7 article 1 du Code de l'Environnement
	3.6. Eau
	3.7. Assainissement (à compter du 1 ^{er} janvier 2020)
	3.8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Article 4 : Compétences optionnelles	
4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
4.2. Politique du logement et du cadre de vie 4.2.1. Politique du logement <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'opérations en faveur du logement des jeunes (résidences habitat des jeunes) Gestion et entretien de logements locatifs conventionnés Élaboration, animation et développement du programme local de l'habitat (PLH) Soutien aux actions et opérations globales d'amélioration de l'Habitat 4.2.2. Politique du cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> Animation et promotion de l'inventaire du patrimoine Soutien et mise en œuvre d'une politique culturelle du territoire Assistance à la remise en valeur du patrimoine (conseils, étude de faisabilité et de montage de dossiers de financement) Accompagnement des porteurs de projets publics et privés à la production de contenu de valorisation 	4.2. Politique du logement et du cadre de vie dont le logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées <ul style="list-style-type: none"> retranscription de l'ensemble des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire
4.3. Création, aménagement et entretien de la voirie <ul style="list-style-type: none"> Création, entretien, aménagement des voiries communautaires. La Communauté communes remboursera jusqu'à l'extinction de la dette en cours les emprunts collectifs finançant les travaux de voirie et ne contractera plus aucun emprunt nouveau. 	4.3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> voir l'intérêt communautaire
4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire 4.4.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des piscines d'été et centre aquatique déclarés d'intérêt communautaire. Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des gymnases et salles de sports déclarés d'intérêt communautaire. 4.4.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des équipements socioculturels déclarés d'intérêt communautaire. Entretien et gestion de salle de cinéma déclarée d'intérêt communautaire. Construction, extension, aménagement, entretien et gestion d'un nouvel espace cinématographique implanté sur le territoire communautaire et déclaré d'intérêt communautaire. Aide financière au fonctionnement des cinémas de proximité du territoire communautaire et du réseau de cinémas itinérants. 	4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> retranscription de l'ensemble des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire

<p>4.4.3. Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments liés aux compétences et à l'activité propre de la Communauté de Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des bâtiments et équipements existants et à créer liés aux compétences et à l'activité propre de la communauté de communes est concerné. <p>4.4.4. Extension, entretien et fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire abritant les gendarmeries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension, aménagement, entretien des bâtiments abritant les gendarmeries qui sont déclarés d'intérêt communautaire. <p>4.4.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'intérêt communautaire Dans le cadre des équipements scolaires élémentaires et pré-élémentaires considérés d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes prend à sa charge le fonctionnement et les investissements des bâtiments scolaires, des cantines, de la restauration scolaire, la garderie et le transport scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes assure la gestion (le recrutement, l'avancement, la rémunération) des personnels ne relevant pas de l'Éducation Nationale affectés au fonctionnement des écoles publiques et des restaurants scolaires et les personnels accompagnants. • La Communauté de Communes prend à sa charge la fabrication des repas. Cette compétence s'étend à la restauration sous forme de prestation de services. • La Communauté de Communes assure l'implantation, la réhabilitation, la création et l'entretien de locaux scolaires et de locaux de restauration dans le cadre du transfert de compétence. • Les locaux scolaires et les locaux de restauration sont mis à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences. Ils restent l'entière propriété des communes sauf les immeubles construits par la Communauté de Communes. • Un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et la Communauté de Communes. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens. • Des activités complémentaires compatibles avec la nature des lieux (activités périscolaires et extra scolaires) pourront y être assurées par la Communauté de Communes comme prévues par l'article 26 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983. • La Communauté de Communes peut assurer le transport scolaire des enfants situés sur les équipements scolaires déclarés d'intérêt communautaire en lien avec les institutions compétentes, la mission peut être assurée par ces dernières, par tout délégataire et/ou en régie directe. • La Communauté de Communes assure la garderie et l'accueil périscolaire des enfants situés sur les équipements scolaires déclarés d'intérêt communautaire. • La Communauté de Communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte et à divers organismes sur simple décision du Conseil Communautaire ; elle désigne ses représentants pour y siéger et peut verser des contributions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments des Gendarmeries précisés à l'article 5.6 au titre des compétences facultatives
<p>4.5. Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>4.5.1. Centre intercommunal d'action sociale, conformément à l'article 123-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un CIAS est déclaré d'intérêt communautaire. • Accompagnement social des familles des gens du voyage s'exerce sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge. Par délégation, il peut être confié au CIAS <p>4.5.2. Coordination et suivi de la politique petite enfance, enfance et jeunesse à travers les politiques contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et mise en œuvre d'une politique globale d'actions et de services en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire communautaire. • Élaboration, mise en œuvre et contractualisation avec les partenaires financiers et institutionnels les contrats d'accompagnement à la réalisation de la politique petite enfance, enfance et jeunesse 	<p>4.5. Action sociale d'intérêt communautaire</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Définition, élaboration et mise en œuvre du PEL • Aide financière aux associations du territoire communautaire concourant à l'exécution des actions et d'animations en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. <p>4.5.3. Soutien aux activités en lien avec les écoles pré-élémentaires et élémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse du territoire, la Communauté de communes assure l'accueil des enfants selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • <u>L'accueil périscolaire est déclaré d'intérêt communautaire</u>: temps continu avant et après le temps scolaire • <u>Temps d'activités pédagogiques (TAP)</u> : temps d'activités bénéficiant d'un contrat avec la CAF en dehors du temps scolaire <p>4.5.4. Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion en régie ou par délégation au secteur associatif des équipements destinés à l'accueil de la petite enfance, aux enfants et à la jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des équipements d'accueil petite enfance qui sont déclarés intérêt communautaire. • Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement qui sont déclarés d'intérêt communautaire. • Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des équipements d'accueil jeunes qui sont déclarés d'intérêt communautaire. • La gestion des différentes structures d'accueil pourra être assurée en régie ou par délégation au secteur associatif. <p>4.5.5. Soutien aux actions de développement social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et mise en œuvre d'une politique globale de soutien aux actions de développement social et de services sur le territoire communautaire. • Élaboration, mise en œuvre et contractualisation avec les partenaires financiers et institutionnels • Soutien aux associations concourant au développement social du territoire communautaire <p>4.5.6. Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • retranscription des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire
<p>Article 5 : Compétences facultatives</p>	
<p>5.1. Aide aux associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire. 	<p>5.1. Aide aux associations</p> <p>Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire. Ces aides doivent répondre à quatre critères prédominants à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement d'une activité au plan local dont le rayonnement impacte véritablement et fortement le territoire des Vals de Saintonge, • la mise en œuvre d'actions favorisant la citoyenneté, la solidarité, • l'accès aux connaissances, l'épanouissement de la personne, l'implication (pratiques, médiation...) • l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'impulsion d'une dynamique de projet inscrite sur la durée.
<p>5.2. Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien et réalisation de transport dans le cadre d'actions socio-éducatives, sportives, culturelles et scolaires pour les élèves en section pré-élémentaire et élémentaire. • Prise en charge de la natation scolaire des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur l'ensemble du territoire communautaire et de leur transport aux piscines. 	<p>5.2. Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ramassage scolaire des élèves pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay Saint-Martin, Loulay, Villeneuve la Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juilliers • Transport dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire vers les piscines • Transport de l'ensemble des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire du territoire pour les activités pédagogiques
<p>5.3. Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles, les animaux errants et des programmes de protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de mutualiser les moyens, la Communauté de communes pourra adhérer à tout organisme pour la lutte contre les nuisibles, les animaux errants et la protection de l'environnement 	<p>5.3. Lutte contre les ragondins, les rats musqués et les moustiques</p>
<p>5.4. Politiques contractuelles</p>	

<p>La Communauté de Communes pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire. • Gérer, coordonner et suivre les politiques contractuelles d'intérêt communautaire menées notamment avec l'État, l'Union Européenne, la Région, le Département, et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne figure plus dans la rédaction statutaire n'étant pas une compétence
<p>5.5. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. 	<p>5.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.</p>
<p>Alinéa « PCET » figurant au 3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p>	<p>5.5. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)</p>
<p>4.4.4. Extension, entretien et fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire abritant les gendarmeries</p>	<p>5.6. Gendarmeries situées à Matha et à Saint-Savinien</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Gendarmerie sur la commune de Matha</u> : 1 allée de la Croix Becquet 17160 Matha - Référence AN n° 90 « Le Ben Eulet » • <u>Gendarmerie sur la commune de Saint Savinien</u> : 1 chemin de la Longée 17350 Saint Savinien - Référence AA n° 65 « La Borderie du Couvent »
<p>Alinéa « gestion immobiliers d'entreprises » figurant au 3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17</p>	<p>5.7. Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises</p>

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de modifier les statuts de Vals de Saintonge Communauté comme proposés ci-dessus avec une application au 1er janvier 2018,
- d'approuver les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- Pour : 108
- Contre : 0
- Abstention : 1

Modification de l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté

La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'intervention de la Communauté de communes au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

L'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté a initialement été défini par le Conseil Communautaire en séance du 11 juin 2015 et du 26 octobre 2015.

Délibérations définissant l'intérêt communautaire :

- N°2015_juin_86/88/91/93/95/99/101/103/105/107/110/112
- N°2015_oct_148

Au regard des différentes évolutions statutaires et de la dernière mise en conformité des statuts de Vals de Saintonge Communauté avec la Loi NOTRe, il est proposé de réécrire intégralement l'intérêt communautaire de chacune des compétences garantissant ainsi une parfaite concordance avec les nouveaux statuts.

Le Président donne lecture du document récapitulatif de l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté, en annexe à la présente délibération (ce document sera mis à jour avec les adresses et références cadastrales qui sont en cours de vérification).

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
-
- Pour : 109
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Ressources humaines

Subvention FNP - Démarche RPS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté s'est engagée dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux.

Dans le cadre de cette démarche, un accompagnement financier peut être sollicité auprès du Fonds National de Prévention pour le financement de l'étude et la mise en œuvre des actions.

Le diagnostic RPS étant arrivé à son terme, Monsieur le Président précise que la phase de mise en œuvre des préconisations et du plan d'actions va démarrer au cours du dernier trimestre 2017.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de solliciter l'aide financière du Fonds National de Prévention pour le financement de l'étude relative à la prévention des risques psychosociaux des agents de Vals de Saintonge

communauté,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstention : 0

Règlement du temps de travail

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire, afin de tenir compte de la période de vacances scolaires de fin d'année, de modifier le règlement du temps de travail des agents comme suit :

- Droit au report sur l'exercice suivant

Il est autorisé de reporter des congés annuels non pris au titre de la période de référence dans la limite de ~~3 jours~~ **5 jours** sur les 15 premiers jours de l'année n+1.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'une validation en comité technique du 18 septembre 2017.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de valider la proposition de modification du règlement du temps de travail,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Approbation de la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vals de Saintonge

Vu la délibération du 29 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 143-29 et L. 143-34;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-2 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 mettant en œuvre la procédure de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu l'avis de M. Le Préfet de la Charente-Maritime du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Département de la Charente-Maritime du 14 avril 2017 ;

Vu la décision n°E17000060/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 23 mars 2017 désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge du 24 avril 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du SCoT ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°2 du SCoT ;

Vu le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire ;

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire a engagé la procédure de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de faire évoluer, dans le respect des orientations définies par le PADD, l'objectif relatif à l'équipement commercial de la Zone d'Aménagement Commercial de la Grenoblerie 3 à Saint-Jean d'Angély.

Le projet de modification porte l'objectif en équipement commercial de cette zone, récemment aménagée par la SEMDAS, de 2500 à 5500m², sans modifier son périmètre. Cette évolution permettra, de manière mesurée, l'implantation de quelques unités commerciales supplémentaires sans remettre en cause l'équilibre avec le centre-ville (projet AMI Centre-Bourg).

Cette modification, qui ne concerne que la commune de Saint-Jean d'Angély, ne modifie par les orientations du PADD en matière de commerce. Elle est également sans impact sur les orientations du DOO dont relèvent les articles L. 141-6, L. 141-10 et L. 141-12 1° du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique sur la commune de Saint-Jean d'Angély du 6 juin au 7 juillet 2017. Des éléments supplémentaires ont été apportés, dans le cadre de l'enquête publique, par l'aménageur et la Ville de Saint-Jean d'Angély afin de mieux justifier le fait que les nouvelles implantations n'ont pas vocation à s'implanter en centre-ville (station de lavage, garage automobile, enseigne de carrelage pour professionnels, vente de matériel médical...).

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la procédure de modification n°2 du SCoT des Vals de Saintonge conformément au dossier d'approbation ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- d'autoriser M. le Président à assurer les formalités de publicité et d'information prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Il est précisé que la présente délibération :

- sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime
- sera transmise aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes,
- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes, 55 rue Michel Texier à Saint-Jean d'Angély, ainsi que sur le site internet de la collectivité www.valsdesaintonge.org

Le rapport du commissaire-enquêteur est en outre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, 55 rue Michel Texier à Saint-Jean d'Angély pendant 1 an.

- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cession d'un terrain à la commune de Loiré-sur-Nie

La Communauté de Communes est propriétaire d'une ancienne décharge à Loiré-sur-Nie que la commune, qui en assure l'entretien, souhaiterait acquérir.

La parcelle dont il s'agit est située au lieu dit Champ Palais, et cadastrée section A n°10 et 838 pour une contenance de 8 525 m².

La commune ayant supporté les frais d'entretien du terrain dont il s'agit, il est proposé de lui céder le bien au prix d'un euro.

La cession fera l'objet d'un acte administratif dont les frais de publication seront supportés par le vendeur.

Vu l'estimation du service des Domaines,

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de céder les parcelles cadastrées section A n°10 et 838 sur la commune de Loiré-sur-Nie pour une contenance de 8 525 m² à la commune de Loiré-sur-Nie pour le prix d'UN EURO.
- d'autoriser la prise en charge des frais de publication de l'acte administratif par la Communauté de Communes
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et notamment à signer l'acte administratif dressé à cet effet.

Monsieur Champenois, Maire de Loiré-s/Nie, ne participe pas au vote.

- Pour : 108
- Contre : 0
- Abstention : 0

Energie

Appel à Projets Territoires à Energie Positive (TEPOS) : Dossier de candidature

La Région et l'ADEME accompagnent les collectivités engagées dans les démarches de territoires

à énergie positive (TEPOS) suite au lancement d'appels à projets en ex-Aquitaine en 2012 et en ex-Poitou-Charentes en 2014.

L'approche TEPOS en Nouvelle-Aquitaine est une démarche territoriale de planification énergétique et de mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique.

Cette dernière repose sur la sobriété et l'efficacité énergétique pour consommer moins et mieux ainsi que la production énergétique renouvelable en exploitant les ressources du territoire, l'innovation et la décentralisation.

Vals de Saintonge Communauté est d'ores et déjà engagée sur les voies privilégiant un développement local durable, protecteur de son environnement.

La démarche TEPOS constitue ainsi une opportunité intéressante pour conforter et structurer l'action politique de la communauté de communes en faveur de la transition énergétique et des déplacements sur le territoire.

Le plan d'actions retenu s'appuie sur trois axes complémentaires :

- En priorité, la diminution des consommations énergétiques, caractérisée par le choix de deux actions de massification de cet acabit. Ces diminutions concernent les deux premiers postes de consommations énergétiques du territoire, à savoir le résidentiel et les transports. Ces actions se déploient également sur le tertiaire public.
- Le développement des filières d'EnR pour assurer un véritable mixe énergétique locale capable de valoriser des ressources du territoire encore trop peu exploitées. Un observatoire de l'énergie garantira la cohérence de ce développement avec la réalité du territoire. L'électricité renouvelable produite sur le territoire sera mobilisée dans le cadre de la politique de mobilité.
- La structuration des actions TEPOS dans le cadre institutionnel et citoyen : le projet de création d'une Société d'Économie Mixte jouera un rôle pivot dans la démarche TEPOS. Si elle mobilisera fortement les équipes de la CDC au lancement de la démarche TEPOS, la mise en place de la SEM permettra une montée en puissance des actions et des retours sur investissement sur le territoire. Elle s'accompagnera d'actions de sensibilisation, de planification et de formation des acteurs qui assureront la pérennité et la coordination des actions engagées.

En cohérence avec le diagnostic territorial et la dynamique des actions à l'œuvre, un plan d'actions sur 3 ans (2018-2020), composé de 16 actions, a été élaboré avec 3 actions dites de « massification » portant sur :

- L'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel
- La maîtrise des consommations énergétiques liées aux déplacements
- Le développement de la production d'énergie d'origine solaire

Le dossier de candidature joint à la délibération comprend le tableau présentant les 16 actions retenues avec leur déroulé opérationnel ainsi que les objectifs attendus à l'issue des 3 ans.

Le budget TEPOS éligible à l'aide financière portée par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME représente un montant de 209 700 euros. Ce budget comprend le recrutement d'un chef de projet TEPOS par voie contractuelle (catégorie A) pour une durée de 3 ans dans la mesure où la Communauté de Communes serait lauréate. Les crédits correspondants seraient inscrits sur les budgets des années 2018, 2019 et 2020.

L'aide financière dont bénéficieront les territoires lauréats est d'une hauteur de 80 % des dépenses

éligibles avec un plafond de 180 000 euros pour 3 ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature définitif à l'appel à projets TEPOS tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - de valider le plan d'actions et le budget prévisionnel,
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
-
- Pour : 109
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Culture

Parcours d'Education Artistique et Culturelle : demande de subvention

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge et la Ville de Saint-Jean d'Angély ont signé en 2015 un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et l'Éducation Nationale pour une durée de 3 ans.

Par cette convention, la DRAC verse à la Communauté de Communes une enveloppe annuelle qui doit permettre de financer sur le territoire une politique d'éducation artistique et culturelle forte en direction des jeunes publics (2/25 ans), en temps périscolaire, scolaire et hors scolaire dans le cadre afin qu'ils s'approprient les œuvres, fréquentent les structures, rencontrent des artistes, et se livrent à des pratiques artistiques dans le cadre de projets spécifiques.

À la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, c'est la Communauté de Communes des Vals de Saintonge qui perçoit la subvention et la redistribue aux acteurs du territoire retenus annuellement par le comité de pilotage.

Pour cette année de la convention PEAC, compte tenu de la taille du territoire et de la diversité de ces acteurs, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 30 000€ auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de solliciter une subvention de 30 000€ auprès de la DRAC
 - d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-
- Pour : 109
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Projet de Complexe cinématographique : convention de concession de stationnement

Vals de Saintonge Communauté poursuit son projet de construction d'un complexe cinématographique de 3 salles à Saint-Jean d'Angély sur la parcelle AK 112.

Le dépôt du permis de construire nécessite de se conformer aux obligations du PLU en termes de stationnement et donc de justifier de 90 places de parking.

Aux termes de l'article L151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire qui ne peut réaliser le nombre d'aires de stationnement que lui impose le plan local d'urbanisme, peut être tenu quitte de ses obligations en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Aussi, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean d'Angély pourraient signer, à titre gratuit, une convention de concession de places de stationnement portant sur 90 places de parking sur la place publique du Champ de foire, située à proximité immédiate du projet.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions de la convention de concession de places de stationnement telle que jointe à la présente délibération,
 - d'autoriser le Monsieur le Président à signer cette convention,
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique de la présente délibération.
-
- Pour : 106
 - Contre : 0
 - Abstention : 3

Tourisme

Délibération cadre - Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Vu la délibération du 26 octobre 2015 instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble des communes des Vals de Saintonge à compter du 1er janvier 2016.

Vu la délibération du 23 janvier 2017 relative à l'application des dispositions modificatives de la Loi de finances 2016 concernant la taxe de séjour,

Vu l'article L 2333-27 du CGCT, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Considérant le souhait de la Communauté de communes des Vals de Saintonge de reverser la totalité de la taxe de séjour collectée auprès des hébergeurs du territoire pour permettre à l'Office de Tourisme Saintonge Dorée de fonctionner, déduction faite de certains frais de fonctionnements détaillés ci-après,

Monsieur le Président propose cette délibération comme cadre de reversement de la taxe de séjour. Ainsi elle fixe les grands principes qui guideront chaque année les reversements à l'Office de Tourisme jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération cadre soit soumise au vote.

Elle décrit la méthode mais ne donne aucun chiffre. Les chiffres sont fonction des montants collectés chaque année, c'est à dire réellement payés, qui diffèrent parfois des montants déclarés.

- **Rappel des dates d'encaissement :**

- Trimestre 1 : les hébergeurs ont jusqu'au 30 avril de l'année n pour payer
- Trimestre 2 : les hébergeurs ont jusqu'au 31 juillet de l'année n pour payer
- Trimestre 3 : les hébergeurs ont jusqu'au 31 octobre de l'année n pour payer
- Trimestre 4 : les hébergeurs ont jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 pour payer

De ces montants de taxe de séjour réellement encaissés, la Communauté de communes déduit les frais suivants avant d'effectuer les versements à l'Office de Tourisme :

- Montant de la taxe additionnelle, correspondant à 10% des sommes collectées, pour versement au département,
- Participation au temps d'agent affecté à la gestion de la régie au sein de la CDC sur la base d'un forfait de 5 335 €/an,
- Frais de fonctionnement annuel du logiciel actualisé chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'hébergeurs enregistrés. En 2017 cela représente 3192 €.
- Frais d'investissement dans le logiciel correspondant à l'amortissement du bien sur 2 ans en 2016 et 2017 : soit 2 634 €/an. Cette charge s'éteindra en 2018.

Chaque année la Communauté de communes s'engage à reverser les sommes encaissées correspondant au 4ème trimestre de l'année n-1 et aux 3 premiers trimestres de l'année n, ainsi que les restes à réaliser si l'argent est encaissé, déduction faite des postes de dépenses exposés ci-dessus.

Sachant que le plus gros de la taxe de séjour est encaissé le 31 octobre, la Communauté de communes s'engage à avoir effectué le versement total à l'Office au plus tard fin novembre de chaque année. Dans la mesure du possible la Communauté de communes se libérera de cette somme en un versement. Toutefois, si nécessaire, des versements intermédiaires pourront être envisagés.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
-
- Pour : 108
- Contre : 1
- Abstention : 0

Economie

Appel à projets FISAC 2015 (Opération collective) - Signature de la convention pour la mise en œuvre des fiches actions

Vu l'appel à projets dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) émis par le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 17 juin 2015,

Vu la candidature déposée par Vals de Saintonge Communauté au titre de cet appel à projets dans le cadre d'une opération collective en milieu rural,

Vu la décision du Secrétariat d'État en charge du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solitaire, approuvant la candidature de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant la nécessité que la Communauté de Communes soit le maître d'ouvrage de l'opération et donc le seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC,

Monsieur le Président rappelle que parmi les différentes fiches actions proposées, la communauté de communes a obtenu des subventions pour les actions suivantes :

- Le soutien aux projets privés avec des aides directes aux entreprises pour accompagner la modernisation et l'adaptation des commerces.
- **15 000 € de FISAC** en contrepartie d'un cofinancement de 15 000 € de la CDC et d'un investissement des entreprises à hauteur de 120 000 €, soit 7 dossiers en moyenne, subventionnés 25% sur la base d'un projet à 17 140 €.
- Le réaménagement du secteur des Halles de marché de Matha ainsi que la communication et l'animation autour de ces nouvelles Halles :
- Actions de communication : **4043 € de FISAC** sur la base d'une dépense subventionnable de 18 290 €, soit 22,10 %
- Réaménagement des halles du marché : **67 999 € de FISAC** sur la base d'une dépense subventionnable de 339 995 €, soit 20 %
- Évaluation de l'opération : **684 € de FISAC** sur la base d'une dépense subventionnable de 2 280, soit 30 %

La Communauté de Communes, désignée comme maître d'ouvrage de l'opération, en tant que signataire de la convention, percevra les subventions FISAC qu'elle reversera ensuite aux entreprises et à la commune de Matha.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention FISAC et par conséquent à percevoir les subventions mentionnées ci-dessus et à les reverser selon les modalités présentes dans la convention,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstention : 0

Finances

PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE III à SAINT- JEAN D'ANGELY - Compte rendu annuel 2016

Conformément à la convention de concession, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la Collectivité le compte rendu d'activité de l'opération du Parc d'Activités de la Grenoblerie III à SAINT-JEAN D'ANGELY en vue de son approbation.

Après lecture de ce compte rendu, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le compte rendu 2016 établi par la SEMDAS.

Avant le vote, départ de M. Boutin de Vergné et Mme Delaunay de St-Jean d'Angély, qui avait le pouvoir de M. Barrière.

- Pour : 106
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapport annuel SEMIS - Logements à Saint-Denis du Pin

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que la SEMIS a mené une opération de Logements locatifs sociaux sur la Commune de SAINT-DENIS DU PIN et que la Communauté de Communes s'est portée garant des emprunts.

Conformément à l'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de notre Collectivité doit émettre un avis sur les comptes de l'année 2016 concernant ce programme qui présente un résultat de 1374,70 € et donner quitus au mandataire pour cette période.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire:

- d'émettre aucune observation sur l'exercice 2016 et de donner quitus au mandataire pour l'année 2016.
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 106
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Détermination du coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2018

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil communautaire que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent certaines conditions, dont principalement :

- 1/ La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m²
- 2/ Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €

Le calcul de la taxe est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m² de la superficie et de l'activité.

Depuis le 1er janvier 2014, l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient

multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pour la première année d'exercice de cette faculté. Ce coefficient ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année et devra rester dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,2.

Conformément à la réglementation, Vals de Saintonge Communauté propose d'augmenter ce coefficient de 0,05, applicable au 1er janvier 2018.

Le produit notifié de TASCOM en 2016, s'élève à la somme de 435 999 € et le produit prévisionnel de TASCOM en 2017 est estimé 432 875 €. L'application d'un coefficient de 1,05 engendre un gain d'environ 21 800 euros.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur fixé à 1,05
- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.
- Pour : 97
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget Principal-

Monsieur le Vice-Président informe que les crédits prévus au budget principal sont insuffisants sur certains chapitres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
022	DEPENSES IMPREVUES	-73 488,00
022	Dépenses imprévues	-73 488,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00
611	Contrats prestations de services(sectorisation scolaire)	30 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 410,00
6521	Déficit des budgets annexes	9 410,00
6542	Créances éteintes	6 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 078,00
023	Virement à la section d'investissement	19 078,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	-9 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
73	IMPOTS ET TAXES	-24 000,00
73223	FPIC	-24 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS	15 000,00
74718	ETAT (Sectorisation scolaire)	15 000,00
77	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	0,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-9 000,00
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 078,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 078,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 946,00
1641	Emprunts en euros	4 946,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-4 778,00
2141000/1323	Pole enfance Jeunesse	-4 778,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 246,00

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET SNATI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Vice-président précise que les crédits prévus au budget de la SNATI sont insuffisants pour la prise en compte des charges à répartir.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET SNATI – DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 200,00
6812	Dot. Amort. Et Prov. À étaler	5 200,00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 200,00
023	Virement à la section d'investissement	-5 200,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-5 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-5 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 200,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	5 200,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ATLANTYS-

Monsieur le Vice-Président informe que suite au cambriolage du centre Aquatique ATLANTYS, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour la remise en état, en partie couvert par le remboursement de l'assurance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET ATLANTYS – DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 600,00
60632	Fournitures petit équipement	9 400,00
6161	Multirisques	2 000,00
6226	Honoraires	2 200,00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 000,00
023	Virement à la section d'investissement	28 000,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	41 600,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	-21 400,00
70632	A caractère de Loisirs	-21 400,00
77	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	63 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	63 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	41 600,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00
2183	Matériel de bureau et Informatique	25 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 800,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	28 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 000,00

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VOIRIE

Monsieur le Vice-Président informe que suite à la régularisation de TVA les crédits prévus à certains budgets sont insuffisants.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET VOIRIE

BUDGET VOIRIE– DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	50,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00
758	Produits divers de gestion courante	50,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50,00

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Vice-Président précise que suite aux problèmes de recouvrement des redevances, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les admissions en non valeur et les créances éteintes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET ORDURES MENAGERES– DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-20 115,87
6218	Autre personnel extérieur	-20 115,87
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 000,00
6541	Créances admises en non valeur	22 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 884,13
022	Dépenses imprévues	-1 884,13
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

- Pour : 84
- Contre : 0
- Abstention : 1

HÔTEL D'ENTREPRISES ARCADYS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Vice-Président informe que pour les régularisations de TVA, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le budget « HÔTEL D'ENTREPRISES ARCADYS » .

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 100,00
615221	Entretien batiments	2 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	2 110,00

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 100,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 100,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 110,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
21	Immobilisations corporelles	15 600,00
21533	Installations réseaux cablés	10 200,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 400,00
23	Immobilisations en cours	-15 600,00
2313	Constructions	-15 600,00
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Adopté.

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET ZA DES GODINIÈRES 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Vice-Président précise que suite au vol des câblages sur la zone des Godinières 2, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour leur remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET ZA DES GODINIÈRES 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00
605	Travaux	7 000,00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		7 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
042	Variation du stock	7 000,00
71355/042	Variation terrain aménagés	7 000,00
		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
040	Stock final	7 000,00
3555/040	stock final-terrains	7 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00
1641	Emprunt en euros	7 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 000,00

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET MAISON DE SANTÉ-

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que les crédits votés au Budget MAISON de SANTÉ sont insuffisants sur certains chapitres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

MAISON DE SANTE – DECISION MODIFICATIVE N°1
SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 870,00
60611/257	Eau et assainissement MS NERE	200,00
60631/257	Fournitures d'entretien MS NERE	150,00
60632/257	Fournitures petit équipements MS NERE	200,00
615221/257	Multirisques MS NERE	1 600,00
6262/257	Frais de télécommunications MS NERE	-300,00
63512/257	Taxes Foncières MS NERE	1 000,00
615221/024	Entretien batiments MS AULNAY	200,00
60632/448	Fournitures petit équipements MS TIONNAY BOUTONNE	600,00
6184/448	Versements à des organismes de formation MS TONNAY BOUTONNE	220,00
6156/053	Maintenance MS BORDS	1 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 720,00
023	Virement à la section d'investissement	2 720,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 590,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 590,00
752/024	Revenus des immeubles MS AULNAY	-2 800,00
752/053	Revenus des immeubles MS BORDS	240,00
752/257	Revenus des immeubles MS NERE	-1 400,00
752/448	Revenus des immeubles MS TONNAY BOUTONNE	2 140,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	9 410,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 590,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 720,00
2313/053	Construction MS BORDS	2 220,00
2313/448	Construction MS TONNAY BOUTONNE	500,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 720,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 720,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 720,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 720,00

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le comptable public,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux ordures ménagères, accueils de Loisirs, crèches et cantines scolaires, pour les exercices 2010 à 2016,

Considérant que des redevances s'établissant à la somme de 73 788,38 Euros, tous budgets confondus et s'agissant de non valeurs ou créances éteintes, n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2010 à 2016, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en non valeur et être informé des créances éteintes,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de :
 - BUDGET PRINCIPAL : 25 742,52 €
 - BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES : 5 365,73 €
 - BUDGET ORDURES MENAGERES : 31 892,57 €
- d'accepter les créances éteintes pour un montant de :
 - BUDGET PRINCIPAL 5 762,56 €
 - BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES : 818,34 €
 - BUDGET ORDURES MENAGERES ; 4 206,66 €

Monsieur le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

Clôture Budget "Affaires Scolaires"

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives, du 11 août 2017 recommande la suppression du budget annexe « Affaire Scolaire » dont l'existence n'est pas justifiée au regard des textes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La clôture du budget annexe « Affaire Scolaire » au 31/12/2017, avec transfert du passif, de l'actif et du personnel sur le budget principal de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 85

- Contre : 0
- Abstention : 0

Clôture du budget Voirie

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que le responsable du service voirie fait valoir ces droits à la retraite au 01/01/2018.

Ce service restant déficitaire, il propose la clôture de ce budget et la reprise des agents et du matériel de ce service par le budget principal.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La clôture du budget annexe « Voirie » et la reprise des agents et du matériel par le budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 - RHJ

Monsieur le Vice-Président informe que suite à la régularisation de TVA les crédits prévus à certains budgets sont insuffisants.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES

BUDGET RHJ- DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		10,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10,00

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Parc d'activités Archingeay - Modification d'entité

Vu la délibération du 16 mai 2017 formalisant la vente de la parcelle C794 située sur le parc d'activités du Ménigot à Archingeay, au profit de la société Sodilub,
Vu la création de la SCI JGB Hervé, domiciliée 5 Chemin des Eperviers, Chez Braudeau, 17380 Archingeay (siren 751 470 717 RCS de Saintes) pour porter cet investissement à la place de la société Sodilub,
Monsieur le Président propose d'actualiser la délibération en ce sens.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 :

- d'accepter le changement de l'acquéreur pour la parcelle C794 au profit de l'entité : SCI JGB Hervé, domiciliée 5 Chemin des Eperviers, Chez Braudeau, 17380 Archingeay.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

Finances

Institution et perception de la TEOM

Monsieur le Vice Président expose l'obligation d'harmoniser la fiscalité liée au service de ramassage et de traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 impliquant une délibération le 15 octobre de l'année N-1.

Il rappelle que chaque ancienne Cdc qui constitue aujourd'hui Vals de Saintonge Communauté avait transféré la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » au SMICTOM (CYCLAD aujourd'hui). Elles avaient fait le choix pour certaines, d'instaurer la TEOM (Saint-Jean d'Angély et Loulay) alors que d'autres, avaient choisi la REOM (Tonnay-Boutonne, Saint-Savinien, Saint-Hilaire de Villefranche, Aulnay et Matha). Depuis le 1^{er} janvier 2014, TEOM et REOM coexistent sur un seul et même territoire.

Afin que le conseil communautaire puisse délibérer sur l'harmonisation de la fiscalité des ordures ménagères et faire un choix entre la TEOM ou la REOM, un débat est lancé.

A l'issue du débat, le choix d'instaurer la TEOM sur l'ensemble du territoire est accepté à la majorité des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le vice-Président expose, en conséquence, les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un EPCI peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les EPCI visés aux 1°, 1°bis et 2° du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 53
- Contre : 47
- Abstention : 5

TEOM - Définition de deux zones de perception

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 27 septembre 2017.

Il précise au Conseil Communautaire que Cyclad effectue 2 ramassages par semaine sur la commune de Saint Jean d'Angély, plus un troisième pour le centre bourg et le marché dénommée Zone 1 alors que celui-ci n'effectue qu'un seul ramassage sur les 110 communes restantes du territoire de Vals de Saintonge Communauté dénommée Zone 2.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés,
 - **ZONE n° 1 : Taux de 10,30 %**
 - **ZONE n° 2 : Taux de 9,91 %**
- de préciser comme suit ces zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

ZONE n° 1 composée de la commune suivante :

- Saint Jean d'Angély

ZONE n° 2 composée des communes suivantes :

- Annepont
- Annezay
- Antezant La Chapelle
- Archingeay
- Asnières La Giraud
- Aujac
- Aulnay
- Aumagne
- Authon Ebéon
- Bagnizeau
- Ballans
- Bazauges
- Beauvais sur Matha
- Bercloux
- Bernay Saint Martin
- Bignay
- Blanzac Lès Matha
- Blanzay sur Boutonne
- Bords
- Bresdon
- Brie Sous Matha
- Brizambourg
- Champdolent
- Chantemerle sur la Soie
- Cherbonnières
- Chives

- Coivert
- Contré
- Courant
- Courcelles
- Courcerac
- Cressé
- Dampierre sur Boutonne
- Doeuil Sur Le Mignon
- Essouvert
- Fenioux
- Fontaine Chalendray
- Fontenet
- Gibourne
- Gourvillette
- Grandjean
- Haimps
- Juicq
- La Brousse
- La Croix Comtesse
- La Frédière
- La Jarrie Audouin
- La Vergne
- La Villedieu
- Landes
- Le Gicq
- Le Mung
- Les Eduts
- Les Eglises d'Argenteuil

- Les Nouillers
- Les Touches de Périgny
- Loiré sur Nie
- Loulay
- Louzignac
- Lozay
- Macqueville
- Massac
- Matha
- Mazeray
- Migré
- Mons
- Nachamps
- Nantillé
- Néré
- Neuvicq Le Château
- Nuaille sur Boutonne
- Paillé
- Poursay Garnaud
- Prignac
- Puy du Lac
- Puyrolland
- Romazières
- Saint Félix
- Saint Georges de Longuepierre
- Saint Hilaire de Villefranche
- Saint Julien de l'Escap
- Saint Loup de Saintonge

- Saint Mandé sur Brédoire
- Saint Martial de Loulay
- Saint Martin de Juillers
- Saint Ouen La Thène
- Saint Pardout
- Saint Pierre de Juillers
- Saint Pierre de l'Isle
- Saint Savinien sur Charente
- Saint Sèverin sur Boutonne
- Sainte Mème
- Saleignes
- Seigné
- Siecq
- Sonnac
- Taillant
- Taillebourg
- Ternant
- Thors
- Tonnay Boutonne
- Torxé
- Varaize
- Vergné
- Vervant
- Villemorin
- Villeneuve La Comtesse
- Villiers Couture
- Vinax
- Voissay

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 53
- Contre : 47
- Abstention : 5

TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - exonération annuelle

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de l'EPCI.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer de la TEOM, les entreprises exerçant une activité de « Garage mécanique auto-moto » ainsi que celles soumises à la TASCOM sachant que l'ensemble de ces entreprises disposent d'un contrat individuel de prestations relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant dans les listes ci-annexées,
- d'appliquer cette exonération pour l'année d'imposition 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 53
- Contre : 47
- Abstention : 5

TEOM - Institution d'un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1522 II du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Au sein du même EPCI, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts,
 - De fixer le seuil de plafonnement à appliquer à deux fois la valeur locative moyenne communale,
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 61
 - Contre : 18
 - Abstention : 23

Economie

Parc d'activités Les Mongeays - Modification d'entité

Vu la délibération du 16 mai 2017 formalisant la vente de la parcelle ZY397 située sur le parc d'activités « Les Mongeays » à St-Savinien, au profit de la société AMP Besson,
Vu la création de la SCI LES MONGEAYS, domiciliée 3 rue Nicolas Dugué, 17250 Geay (siren 829 173 053 RCS saintes) pour porter cet investissement à la place de la société AMP Besson,
Monsieur le Président propose d'actualiser la délibération en ce sens.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 :

- d'accepter le changement d'acquéreur pour la parcelle ZY397 au profit de l'entité : SCI LES MONGEAYS, 3 rue Nicolas Dugué, 17250 Geay.
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Pour : 102
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

La séance est levée à 20H45

Adopté à l'unanimité par le conseil

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU